



**saison
2018 - 2019**

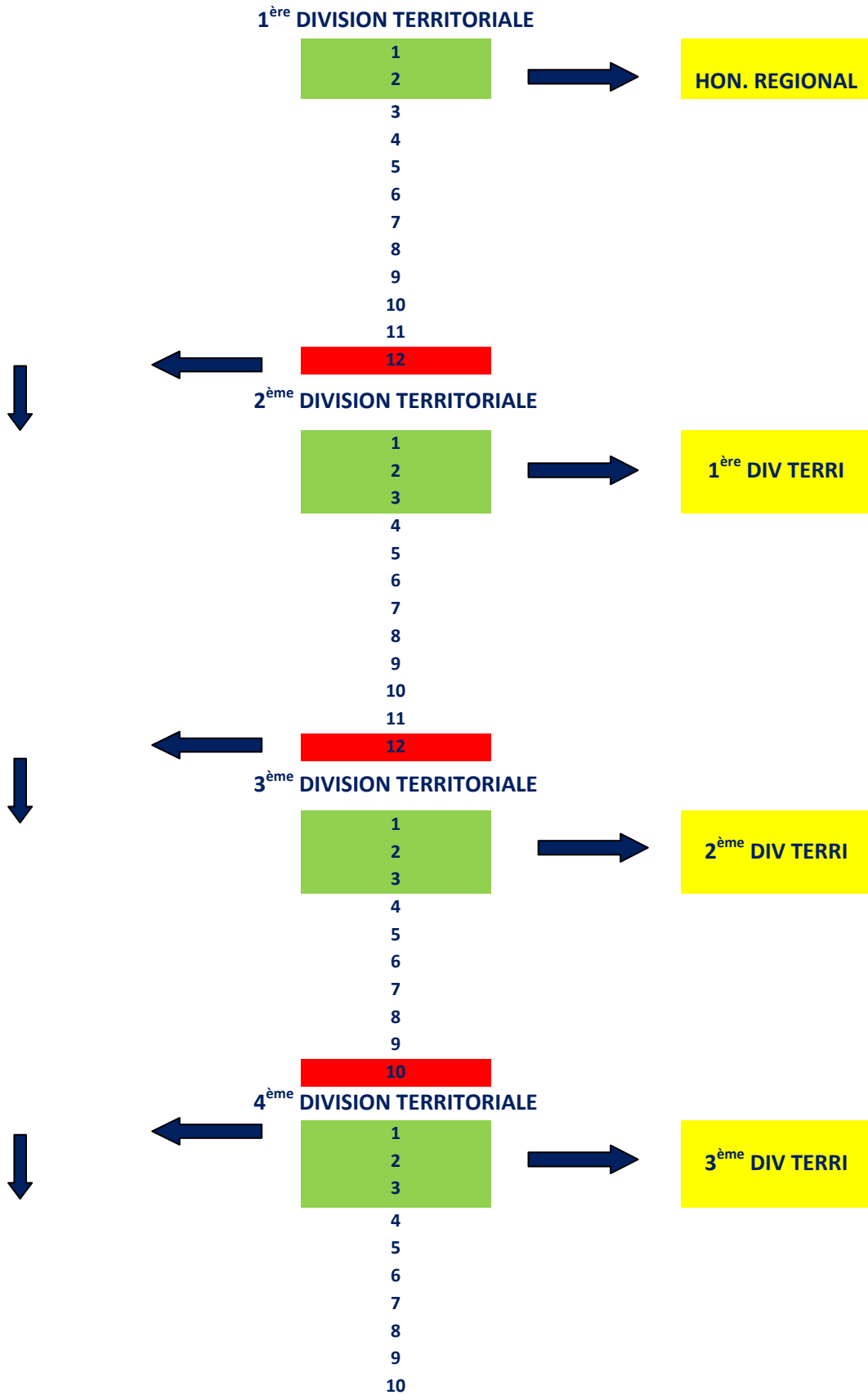


CDHB94
Comité Départemental
HANDBALL

PLUS DE 16 ANS MASCULINS

ACCESSION / RELEGATION FIN DE SAISON 2018-2019 (sans descente de Ligue)

PROJET 1



1^{ère} DIVISION TERRITORIALE

PROJET 2

- 1
- 2
- 3



HON. REGIONAL

- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

- 16
- 17
- 18



2^{ème} DIVISION TERRITORIALE

- 1
- 2
- 3
- 4



1^{ère} DIV TERRI

- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13

- 14
- 15
- 16



3^{ème} - 4^{ème} et 5^{ème} DIVISION TERRITORIALE

- 1
- 2
- 3
- 4



2^{ème} 3^{ème} ou 4^{ème}
DIV TERRI

- 5
- 6
- 7

- 8
- 9
- 10



Seniors 2001 et avant

Sans descente de Ligue

PROJET 1

Championnats 1^{ère} Division Territoriale

Une poule de 12 équipes
Match aller et retour

La première journée débutera le 22-23/09/2018
La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les équipes terminant aux 2 premières places accèdent au championnat Honneur Régionale.
L'équipe terminant à la 12^{ème} place est reléguée en 2^{ème} division Territoriale.
Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 6 équipes. (Dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 2^{ème} Division Territoriale

Une poule de 12 équipes
Match aller et retour

La première journée débutera le 22-23/09/2018
La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les équipes terminant aux 3 premières places accèdent au championnat 1^{ère} Division Territoriale.
L'équipe terminant à la 12^{ème} place est reléguée en 3^{ème} division Territoriale
Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 6 équipes. (Dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 3^{ème} Division Territoriale

Une poule de 10 équipes
Match aller et retour

La première journée débutera le 06-07/10/2018
La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les équipes terminant aux 3 premières places accèdent au championnat 2^{ème} Division Territoriale.
L'équipe terminant à la 10^{ème} place est reléguée en 4^{ème} division Territoriale
Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 6 équipes. (Dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 4^{ème} Division Territoriale

Une poule de 10 équipes
Match aller et retour

La première journée débutera le 06-07/10/2018
La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les équipes terminant aux 3 premières places accèdent au championnat 3^{ème} Division Territoriale.

PROJET 2

Championnats 1^{ère} Division Territoriale

1^{ère} phase

2 poules de 10 avec 9 équipes (6 équipes du Comité 75)
Match aller et retour (18 journées)

La première journée débutera le 22-23/09/2018

La dernière journée se déroulera le 30-31/03/2019

Les équipes terminant aux 3 premières places de chaque poule participent aux play-offs.
Les équipes terminant aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} places de chaque poule participent aux matchs de classement.

Les équipes terminant aux 3 dernières places de chaque poule participent aux Play-down.

2^{ème} phase

3 poules de 6 équipes
Match sec (5 journées)

La première journée débutera le 13-14/04/2019

La dernière journée se déroulera le 01-02/06/2019

Les 2 premières équipes du comité 94, et la 1^{ère} équipe du comité 75 qui serait classée dans les 4 premiers des Play-offs, accèdent au championnat honneur Régional.

Les équipes terminant à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place des Play-down sont reléguées en 2^{ème} division Territoriale.

Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 8 équipes. (4 par poule dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 2^{ème} Division Territoriale

1^{ère} phase

2 poules de 8 équipes (4 équipes du Comité 75)
Match aller et retour (14 journées)

La première journée débutera le 22-23/09/2018

La dernière journée se déroulera le 16-17/02/2019

Les équipes terminant aux 4 premières places de chaque poule participent aux play-offs.

Les équipes terminant aux 4 dernières places de chaque poule participent aux play-down.

2^{ème} phase

2 poules de 8 équipes
Match sec (7 journées)

La première journée débutera le 16-17/03/2019

La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les 4 premières équipes des Play-offs accèdent au championnat 1^{ère} Div. Territoriale (3 du 94 et 1 du 75 si classé dans les 6 premiers)

Les équipes terminant à la 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} place des play-down sont reléguées en 3^{ème} division Territoriale.

Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 8 équipes. (4 par poule dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Division Territoriale

Ces championnats se dérouleront sur une poule unique.

1 poule de 10 équipes (2 équipes du Comité 75 par poule)
Match aller et retour (18 journées)

La première journée débutera le 06-07/10/2018

La dernière journée se déroulera le 25-26/05/2019

Les 4 premières équipes accèdent au championnat supérieur (3 du 94 et 1 du 75 si classé dans les 5 premiers)

Les équipes terminant à la 8^{ème} 9^{ème} et 10^{ème} place sont reléguées en division inférieure. Territoriale.

Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 8 équipes. (4 par poule dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Moins de 20 ans masculins joueurs nés : 1999-2000-2001
SAISON 2018/2019

Championnat ligue géré par la Ligue

Moins de 17 ans masculins joueurs nés : 2002 – 2003 - 2004

SAISON 2018/2019

Le Comité 94 dispose de 6 ayant droits pour les championnats Ligue, 4 places seront attribuées sur fiche de niveau, les 2 places restantes le seront à l'issue des délayages.

32 équipes réparties en 8 poules de 4 sous forme de tournoi sur 3 dates : 22-23 septembre – 6-7 octobre – 10/11 novembre 2018

Pour tout joueur non qualifié lors des tournois, le club aura match perdu par pénalités sportive et financière.

Listes bloquées pour chaque délayage pour les équipes 1 2 3 4

Les équipes engagées après la fin des tournois intégreront la poule la plus basse.

1^{er} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute.

Poule géographique.

A	B	C	D	E	F	G	H
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4

2^{ème} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute

Poules effectuées en fonction des résultats du 1^{er} délayage

I	J	K	L	M	N	O	P
---	---	---	---	---	---	---	---

3^{ème} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute

Poules effectuées en fonction des résultats du 2^{ème} délayage

HAUT				BAS			
Q	R	S	T	U	V	W	X

Championnats départementaux :

Excellence	8 équipes	1Q-1R-1S-1T-2Q-2R-2S-2T
Honneur	8 équipes	3Q-3R-3S-3T-4Q-4R-4S-4T
1 ^{ere} Division	8 équipes	1U-1V-1W-1X-2U-2V-2W-2X
2 ^{ème} Division	8 équipes	3U-3V-3W-3X-4U-4V-4W-4X

Début du championnat 24-25 novembre 2018.

Fin du championnat 25-26 mai 2019

Moins de 15 ans masculins joueurs nés : 2004 – 2005 - 2006

SAISON 2018/2019

Le Comité 94 dispose de 6 ayant droits pour les championnats Ligue, 4 places seront attribuées sur fiche de niveau, les 2 places restantes le seront à l'issue des délayages.

32 équipes réparties en 8 poules de 4 sous forme de tournoi sur 3 dates : 29-30 septembre – 13/14 octobre – 17/18 novembre 2018

Pour tout joueur non qualifié lors des tournois, le club aura match perdu par pénalités sportive et financière.

Listes bloquées pour chaque délayage pour les équipes 1 2 3 4

Les équipes engagées après la fin des tournois intégreront la poule la plus basse.

1^{er} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute.

Poule géographique.

A	B	C	D	E	F	G	H
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4

2^{ème} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute

Poules effectuées en fonction des résultats du 1^{er} délayage

I	J	K	L	M	N	O	P
---	---	---	---	---	---	---	---

3^{ème} tour : durée les matchs 2 x 12 minutes, pause 5 min. et sanction 1 minute

Poules effectuées en fonction des résultats du 2^{ème} délayage

HAUT				BAS			
Q	R	S	T	U	V	W	X

Championnats départementaux :

Excellence	8 équipes	1Q-1R-1S-1T-2Q-2R-2S-2T
Honneur	8 équipes	3Q-3R-3S-3T-4Q-4R-4S-4T
1 ^{ere} Division	8 équipes	1U-1V-1W-1X-2U-2V-2W-2X
2 ^{ème} Division	8 équipes	3U-3V-3W-3X-4U-4V-4W-4X

Début du championnat 1-2 décembre 2018.

Fin du championnat 25-26 mai 2019

Seniors 2001 et avant

sans descente de Ligue.

Les poules seront constituées selon le classement de la saison 2017-2018

Championnat 1^{ère} division Territoriale

Début du championnat 22/23 septembre 2018

Fin du championnat 25-26 mai 2019

L'équipe terminant à la 1^{ère} place accède au championnat Régionale

Les équipes terminant à la 11^{ème} et 12^{ème} place sont reléguées en 2^{ème} Division Territoriale.

Le nombre d'équipes réserves 2-3-4 ne pourra excéder 6 équipes. (Dans la mesure du possible, pour ce faire, descente des équipes 2, 3 ou 4 les moins bien classées)

Championnat 2^{ème} division Territoriale

Soit une poule de 10 ou 8 équipes

Match aller / retour

Début du championnat 22/23 septembre 2018

Fin du championnat 25-26 mai 2019

Les équipes terminant aux 3 premières places accèdent au championnat 1^{ère} Division Territoriale

Moins de 18 ans féminines joueuses nées :2001 – 2002 - 2003
SAISON 2018/2019

Le Comité 94 dispose de 4 ayant droits pour les championnats Ligue, 2 places seront attribuées sur fiche de niveau, les 2 autres places restantes (si plus de 4 candidats) le seront à l'issue des délayages.

Selon le nombre d'équipes engagées :

PROJET 1 :

Si le nombre d'équipes engagées égale ou inférieur à 10 : championnat direct

En principe début du championnat 10-11 novembre 2018 (en fonction des délayages Ligue)

Fin du championnat 25-26 mai 2019

PROJET 2:

Plus 10 équipes engagées

Délayages pour définir le niveau sur 3 dates

29/30 septembre – 06/07 octobre – 13/14 octobre 2018

Début du championnat 10/11 novembre 2018

Fin du championnat en fonction du nombre d'équipes engagées

Listes bloquées pour chaque phase pour les équipes 1 2 3 4

Les équipes engagées après la fin des délayages intégreront la poule la plus basse.

Dans ce cas, une liste nominative des joueurs devra être communiquée à la COC avant le premier match

Moins de 15 ans féminines joueuses nées : 2004 – 2005 - 2006
SAISON 2018/2019

Le Comité 94 dispose de 5 ayant droits pour les championnats Ligue, 3 places seront attribuées sur fiche de niveau, les 2 autres places restantes (si plus de 5 candidats) le seront à l'issue des délayages.

Selon le nombre d'équipes engagées :

PROJET 1 :

Si le nombre d'équipes engagées égale ou inférieur à 12 : championnat direct

En principe début du championnat 06-07 octobre 2018 (en fonction des brassages Ligues)

Fin du championnat 25-26 mai 2019

PROJET 2:

Plus 12 équipes engagées

Délayages pour définir le niveau sur 3 dates

29/30 septembre – 13/14 octobre – 10/11 novembre 2018

Début du championnat 24-25 novembre 2018

Fin du championnat en fonction du nombre d'équipes engagées

Listes bloquées pour chaque phase pour les équipes 1 2 3 4

Les équipes engagées après la fin des délayages intégreront la poule la plus basse.

Dans ce cas, une liste nominative des joueurs devra être communiquée à la COC avant le premier match.

La durée de la saison sportive est définie par le conseil d'administration du comité 94 qui arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement et de compétition.
Elle prend effet le lendemain de l'Assemblée Générale du comité et se termine le jour de l'Assemblée Générale suivante.

La saison sportive est comprise entre la première et la dernière journée de compétitions officielles.

Article 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations envers la FFHB, la ligue et le territoire 94 peuvent participer à une compétition officielle.

Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Pour participer à une compétition, tout club doit répondre aux obligations définies par l'autorité compétente. Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Article 3 - COMPETITIONS OFFICIELLES

Tout championnat, coupe, tournoi, délayage, barrage organisé par le territoire 94 ou un club est une compétition officielle.

Le règlement de ces compétitions doit être homologué par la COC 30 jours avant leur début.

Les compétitions sont réservées à tous les joueurs/joueuses/dirigeants régulièrement licenciés

Les clubs prennent le risque de prendre des pénalités pour tout joueur/joueuse/dirigeant évoluant en INV (application des règlements fédéraux).

Sanction : Règlement en vigueur.

Article 4 - FORMULE DES COMPETITIONS

Chaque compétition territoriale 94 est jouée selon une formule proposée par la COC et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Cette formule fait l'objet d'un règlement particulier.

La formule retenue est immédiatement applicable, sauf si elle comporte des dispositions restrictives visant les modalités d'accèsion, de relégation, le nombre d'équipes devant composer une poule et les obligations sportives.

Dans ce cas, la formule n'est applicable que la saison suivante.

Sanction : Décision cassée par l'instance supérieure.

Article 5 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Pour les championnats, le Territoire 94 doit adopter les appellations suivantes :

- 1^{ère} Division Territoriale 94
- 2^{ème} Division Territoriale 94
- 3^{ème} Division Territoriale 94
- 4^{ème} Division Territoriale 94
- 5^{ème} Division Territoriale 94

Article 6 - SECURITE

Tout groupement sportif affilié à la F.F.H.B est responsable des officiels, des joueurs et des spectateurs, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après la rencontre.

En cas de match huis clos, en dehors des joueurs, arbitres, chronométreur, secrétaire, responsable de salle, seuls peuvent être présents :

Les deux présidents de sections ou de club dans le cas d'un club omnisport, les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche et éventuellement les membres du Territoire 94, de la Ligue, de la FFHB.

En cas d'infraction : voir règlement discipline FFHB sanction : avertissement puis refus d'homologation.

Article 7 - INTERDICTIONS

Les prix en espèces sont interdits. En aucun cas, le gagnant ne peut choisir entre l'objet, la médaille et leur équivalent en espèces. Sanction : suspension du club pour un an.

Il est interdit d'effectuer une publicité quelconque et sous quelque forme que ce soit en faveur des boissons alcoolisées sur les terrains de sport. Sanction : suspension des installations jusqu'à 5 dates et amende.

Article 8 - COULEUR DES MAILLOTS

Les couleurs de maillot de chaque équipe doivent être différentes. En cas de similitude le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club qui effectue le plus court déplacement qui doit changer de maillot.

La déclaration des couleurs déposée par le club lors de l'engagement sert de référence.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée.

Article 9 - HOMOLOGATION DES TERRAINS DE JEU

Les rencontres officielles doivent obligatoirement se jouer sur des terrains de jeu homologué.

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain de 38 x 18 minimums sauf pour certaines impositions liées au niveau de jeu.

Les salles homologuées avec mention « aucun spectateur » ne peuvent faire l'objet d'entrées payantes.

Article 10 - MATCH DIFFERE.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 15.1.

~~Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs et officiels, licenciés à la date initialement prévue sont autorisés à participer à la nouvelle date.~~

~~Les joueurs ayant évolué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer au match différé.~~

~~Sanction : en cas de non respect de ce qui précède, le match sera perdu par pénalités sportive et financière.~~

Article 11 - MATCH AVANCE.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 15.1

~~Dans le cas où le match est avancé, les joueurs ayant participé ne peuvent plus évoluer à la date initialement prévue.~~

~~Sanction : le deuxième match est perdu par pénalité.~~

Article 12 - MATCH REJOUÉ.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

N.B. : Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur présentation de la fiche navette signée du club visiteur, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LNH, LFH ou D2M, avec des impératifs de retransmission télévisée.

~~Dans le cas d'une décision officielle, si le match doit être rejoué, les dispositions de l'article 10 sont applicables.~~

Article 13 - MOYENS DE TRANSPORT

Les clubs ont libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes les dispositions pour arriver sur le lieu de la rencontre conformément à l'heure fixée sur la conclusion de match sauf cas de force majeure dûment

justifiée, l'équipe pourra être déclarée forfait si elle n'est pas présente 15 minutes avant l'heure officielle du match. (Voir détails sur le règlement fédéral).

Les formalités administratives (FDME) doivent être remplies 15 minutes avant l'heure Officielle de la rencontre.

Article 14 - LICENCES

Maximum autorisé : 3 licences cumulées B, C, D et E (hors JEA-UEA) sur la feuille de match.

Brûlage : pour toutes les compétitions territoriale 94 plus de 16 ans appliquer la règle N/2 (non compris les délayages).

En cas de forfait général dans la poule, réduire le nombre N dès le retrait de l'équipe.

Article 15 - PARTICIPATION D'UN MEME JOUEUR DANS DES CHAMPIONNATS DE NIVEAUX DIFFERENTS

15-1 :

Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition.

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

15-2:

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

Exemple: si une joueuse participe à son 11^{ème} match en +16 ans féminine (poule de 12), celle-ci ne pourra pas jouer sa 12^{ème} rencontre dans un niveau inférieur sous peine de match perdu par pénalité sportive et financière.

Pas de brûlage en catégorie jeune.

15-3 :

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie par contre il ne pourra en aucun cas prendre part à un championnat territoriale 94 dans sa catégorie.

Si non-respect de cette règle pénalité sportive et financière.

ARTICLE 16- (Voir Article 108-2 FFHB)

LES ÉQUIPES PREMIÈRES –LES ÉQUIPES RÉSERVES –RELATIONS ENTRE ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB

Dans un club, l'équipe + de 16 ans masculins ou + de 16ans féminine évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou territorial, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

16.1 Équipe « réserve »

Un club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de son équipe première.

Est considérée comme « équipe réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau territorial.

16.2 Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau territorial.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure. Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

16.3 Accession régional.

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau territorial doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins.
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminines.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

16.4 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES DE CLUBS DIFFÉRENTS AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental concerné, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Une demande conjointe des clubs concernés est formulée sous forme écrite auprès du comité départemental dans lequel évoluera (ont) la (les) équipe(s) issue(s) du regroupement, pour obtenir l'autorisation. La désignation de l'équipe ou des équipes du regroupement temporaire doit comporter les noms des clubs concernés. Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

16.5 CMCD

Les comités et les ligues peuvent prendre en compte l'existence de cette équipe ou de ces équipes au bénéfice de l'un ou l'autre des clubs après accord des parties intéressées dans le cadre des dispositions sur la contribution mutualisée des clubs au développement

ARTICLE 17- JOUEURS ou JOUEUSES SELECTIONNES

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, territoriale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence. Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. La Fédération, la ligue ou le territoire peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

ARTICLE 18 – MATCH A REJOUER

Lors d'un match à rejouer, suite à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont supportés par l'instance territoriale responsable de la désignation des arbitres.

Article 19 - MATCH ARRETE

Tout match arrêté pour incidents matériels sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où les équipes concernées ne sont pas responsables.

Article 20 – CARENCE D'ARBITRE

Pour les équipes seniors : + 16 ans : en cas de défaillance arbitrale, il convient de respecter les dispositions fédérales.

1. un arbitre neutre officiel dans l'enceinte du gymnase. (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.
2. Un arbitre officiel d'un des deux clubs (avec justificatif de licence d'arbitre)
3. un tirage au sort entre 2 joueurs pour les seniors (un qui arbitre et l'autre ne pouvant jouer).

En cas d'absence d'un arbitre ¼ d'heure avant le début de la rencontre, les équipes doivent Respecter les consignes 1 – 2 – 3 ci-dessus, et obligatoirement commencer à l'heure sinon Pénalités sportive et financière aux 2 clubs.

Pour le non-respect de ces consignes le match sera déclaré perdu pour les deux équipes par pénalités sportive et financière. (Voir mémento financier).

Pour les catégories jeunes :-11, -13, -15, -17 et -19 ans :

1. un arbitre neutre se trouvant dans la salle (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.
2. un arbitre officiel du club recevant (avec justificatif de licence d'arbitre) ou un jeune arbitre du club ayant l'âge pour arbitrer la rencontre (dans les 2 cas l'arbitrage compte pour la CMCD).
3. Tirage au sort entre les 2 officiels sous réserve qu'ils aient une licence joueur.
4. Dans le cas de tirage entre les deux officiels : l'officiel qui siffle le match doit signaler sur FDME, dans la case commentaire son nom et prénom ! **INTERDICTION DE FAIRE UN TIRAGE AU SORT ENTRE LES JOUEURS OU JOUEUSES MINEURS ET DE RAYER LEURS NOMS SUR LA FDME**

Pour le non-respect de ces consignes, le club recevant aura match perdu par pénalités sportive et financière pour les cas 1 et 2.

Si aucun cas 1-2-3 ne peut s'appliquer, la rencontre ne peut avoir lieu.

La COC statuera de la suite à donner, match à rejouer, ou perdu pour les 2 clubs par pénalités sportive et financière.

Article 21 – CLASSEMENT

Voir document annexe.

Article 22 - PENALITES

Match perdu par pénalité, les pénalités financières seront expédiées en recommandées avec A.R Les frais d'envoi seront supportés par le ou les clubs pénalisés.

- 1 Tout match non joué avant la date limite de fin de championnat, le match sera perdu par forfait pour les clubs incriminés suivi d'une pénalité financière égale à un forfait (voir mémento financier).
- 2 Tout match reporté et joué sans autorisation de la COC, entraînera le match perdu par pénalité pour les clubs (recevant et visiteur) suivi d'une amende financière.
- 3 Toutes les catégories jeunes – 19 / – 17 et -15 ans doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.
- 4 Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND pour toutes Les catégories : 30 jours avant la date de la rencontre. (Seule la COC est habilitée à modifier ce délai).
- 5 Le club qui n'aurait pas reçu la conclusion 14 jours avant la date prévue de la rencontre doit en informer la COC par courriel.

Le non-respect des règlements et statuts entraîne : match perdu par pénalité sportive et financière.

- Pour le club recevant qui n'aurait pas respecté l'alinéa 4
- Pour le club visiteur qui n'aurait pas respecté l'alinéa 5
- Et aux 2 clubs qui n'auront pas respecté les alinéas 4 et 5

Article 23 – RECOURS

Voie de recours selon annuaire Ligue IDF et règlements fédéraux.

La commission Réclamation et litige territoriale 94 statue sur les appels en première instance, après décision (inférieure à 30 jours) des commissions sportives et d'arbitrage, survenue au niveau départemental.

Article 24 – DELAYAGES

Aucune réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages et aucun match ne pourra se jouer après la fin des délayages.

Article 25 – HORAIRES – DERNIERE JOURNEE

Matches seniors et jeunes : voir tableau en annexe.

Dernière rencontre du championnat : pas d'horaire défini sauf dans le cas où les matches ont une influence sur le classement final. (Voir tableau horaire)

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà des dates de fin de championnat.

Article 26 – MEDECIN DEPARTEMENTAL

Sur rendez-vous via le Territoire 94

Article 27 – LICENCES

Créations sur GEST HAND

Renouvellement sur GEST HAND

Rappel : tous les médecins peuvent signer les certificats médicaux d'aptitude à la pratique du sport de compétition.

Pour tout autres cas : Applications des règlements fédéraux et Régionaux IDF

CATEGORIES D'AGES – BALLON – TEMPS DE JEU – COULEURS DES MAILLOTS

saison 2018/2019

MASCULINS	ANNEES D'AGES	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ans	2001 et avant	58-60 cm (T3)	2 x 30 minutes
- 17 ans	2002-2003-2004	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 15 ans	2004-2005-2006	54-56 cm (T2)	2 x 25 minutes

FEMININS	ANNEES D'AGES	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ans	2001 et avant	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 18 ans	2001-2002-2003	54-56 cm (T2)	2 x 30 minutes
- 15 ans	2004-2005-2006	50-52 cm (T1)	2 x 25 minutes

L'âge sportif est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la saison de la demande de licence.

Le temps de pause pour toutes les catégories est de 10 minutes.

COULEURS DES MAILLOTS .

(Rappel article 8 du règlement général des championnats)

EN CAS DE COULEURS IDENTIQUES C'EST LE CLUB VISITEUR qui doit changer de couleur de maillots.

En cas de match sur terrain neutre, c'est le club qui parcourt la plus petite distance qui doit changer la couleur de ses maillots.

La couleur de référence est celle déposée lors de l'affiliation.

CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS ET MASCULINS

SAISON 2018/2019

Article 21 du règlement général

1 – CLASSEMENT

Dans chaque catégorie, les équipes se rencontrent en match aller/retour.
Les classements s'effectuent par points :

- Match gagné 3 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Forfait ou pénalité 0 point

En cas d'égalité à la fin de matches aller-retour les équipes seront classées :

- Par la différence de buts marqués et des buts encaissés entre les clubs concernés.
- Par le quotient par match de la division des buts encaissés par les buts marqués entre les clubs concernés.
- Par la différence entre les buts marqués et encaissés sur toute la compétition.
- Par le quotient de la division des buts encaissés par les buts marqués sur toute la compétition.
- Et par le plus grand nombre de licenciés des clubs concernés.

Tout classement diffusé est susceptible de modification. Soit par : vérification des licences, des points de pénalité ou d'appel en CRL.

2 – LES FORFAITS

Pénalités ou forfait masculins et féminines :

+ 16 ans et moins de 18 et 20 ans	0/20
-17 ans, -15 ans	0/10
-13 ans, -11 ans	0/7

En cas de match non joué avant la date finale du championnat : match perdu pour les 2 équipes.

3 – ACCESSION

Un club qui ne remplirait pas les obligations « CMCD » pourra évoluer dans la division supérieure, mais sera sanctionné en début de la saison suivante d'un nombre de point de pénalité en correspondance avec son niveau de jeu

HORAIRES DES RENCONTRES SAISON 2018/2019

Article 25 du règlement général

+ 16 ans féminines et masculins :

- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matchs)
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans et moins de 11ans) :

- le samedi après-midi entre 14:00 et 18:30 (début des matchs) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matchs) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;

Pour les équipes de + 16 féminines et masculins, l'aire de jeu devra être à la disposition des 2 équipes 30 minutes avant le début du match.

Afin de faciliter la désignation des arbitres et dans la mesure des disponibilités de vos gymnases, essayer de mettre les matches des seniors à **18h00** et **21h00**

En cas d'absence d'arbitre sur une rencontre +16 ans ; appliquer le règlement de la FFHB (voir article 20 du règlement général des championnats)

**Important : pour pouvoir arbitrer il est impératif de posséder
une licence joueur.**

Pour la dernière journée des championnats +16 ans et en fonction des résultats, la COC pourra imposer l'horaire du match 1 mois avant.

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE

SAISON 2018 / 2019

1 – CONCLUSIONS DE RENCONTRES

1. Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND 30 jours avant la date de la Rencontre.
2. Toute conclusion manquante fera l'objet d'une amende (voir mémento financier).
3. Seule la COC est habilitée à modifier ce délai.
4. Un club n'ayant pas reçu de conclusion de match du club recevant doit obligatoirement, par courrier, fax ou mail, avertir la COC au plus tard, 14 jours avant la date officielle de la rencontre.

Une modification d'horaire, de jour ou de lieu sur le même week-end pourra être acceptée par la COC avec l'accord de la CDA (qui aura déjà désigné l'arbitre) avant la réunion de la COC du mercredi précédant la rencontre.

Sanction pour non-respect des alinéas 1 2 4, pénalités sportive et financière aux 2 clubs (voir mémento financier et article 19-4 du règlement général).

2 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match électronique «FDME» et « la feuille de table » seront obligatoires pour toutes les compétitions et catégories territoriale dépendant de la COC.

Pour toutes rencontres officielles, le club recevant doit présenter la feuille de match électronique « FDME ». Toutes les rubriques seront obligatoirement remplies avant le début de la rencontre.

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera un blocage et le joueur/joueuse pourra évoluer sous la responsabilité de son club.

Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

En cas de report de match, vérifier que la date initiale de la rencontre figure sur la FDME.

Pour les 1^{ère} divisions territoriale 94 féminine et masculine : un responsable de police de terrain licencié est obligatoire, les buts et les sanctions devront être notées obligatoirement (cartons, 2 minutes, disqualification).

Mentions obligatoires à la table de marque : voir article 12.

L'absence de feuille électronique entraînera pour le club recevant la perte du match. (voir cas de force majeur)

Dans le cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en 3 exemplaires devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes du dysfonctionnement.

Si une équipe se présente sans officiel, le capitaine sera l'officiel responsable de l'équipe (en gardent le titre de capitaine et joueur, seul habilité à poser les temps morts), et il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Signature électronique : Les officiels responsables du club recevant et du club visiteur doivent obligatoirement signer la feuille de match (FDME) après la rencontre.

L'enregistrement par l'arbitre des réclamations éventuelles se fait sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse.

FEUILLE DE MATCH MAL REMPLIE :

Pour toute rubrique mal remplie (numéros maillots, chronométreur, buts, sanctions....), une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

RESULTATS :

Le club recevant doit exporter la FDME vers GEST'HAND dès la fin de la rencontre ou du week-end.

Le dernier délai pour exporter la FDME sera le lundi avant minuit.

Pour les matches en semaine, exporter la FDME sous 24 heures.

En cas de panne d'ordinateur, faire une feuille de match manuelle, poster la feuille blanche pour qu'elle arrive au comité le mercredi au plus tard. Communiquer les résultats sur le site du CDHB et sur GEST'HAND pour le lundi avant 24 heures (ou sous 24 heures si match en semaine). Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

IRREGULARITES :

Toute personne non qualifiée sur une feuille de match : voir article 8.

Chaque équipe doit présenter un officiel responsable adulte et licencié

Si la COC constate des irrégularités sur une feuille de match, elle peut décider :

- Match perdu par pénalité à l'équipe concernée ou aux 2 équipes.
- Mettre une amende équivalente à un forfait isolé.
- Transmettre le dossier à la commission de discipline.
- Transmettre le dossier à la CRL

RETARD TRANSMISSION DE FEUILLE DE MATCH :

Après un délai de 3 jours : perte du match au club concerné (applications statuts FFHB)

3 – RECLAMATIONS SUR FEUILLE DE MATCH

Toute réclamation portée sur une feuille de match doit être confirmée par courriel dans les 48 heures qui suivent la rencontre et les droits de consignation devront parvenir au Comité dans les 48 heures. (Voir le mémento financier)

4 – MODIFICATION DE DATE DE RENCONTRE

La date d'une rencontre ne peut être modifiée qu'à l'initiative et sur décision d'un organisme officiel (FFHB – LIGUE – COMITE)

Dans tous les cas, les modifications de date ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC dès la prise de connaissance de la non disponibilité des installations..

Les demandes de report pour cause de sélection ou regroupement pour stage technique (initiés par les COMITES, LIGUE, FFHB ne seront autorisées que si la demande a été faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception de la convocation du joueur/joueuse. (Passé ce délai le report sera refusé).

La COC ne donnera son accord pour un report que si le dossier est complet en une seule fois :

- du justificatif officiel.
- accord du club concerné via GEST'HAND ou par courriel.

La modification sera notifiée sur le PV de la COC 94 et validée dans GEST'HAND.

Si les règles ne sont pas respectées le match sera perdu pour les 2 équipes avec pénalités sportive et financière.

En cas de report ou de modification de date de match et pour respecter la régularité du championnat, le match devra se jouer soit avant la fin des matches « ALLER » si c'est le match Aller ou avant la fin du championnat si c'est le match retour.

Sans accord entre les 2 clubs la COC pourra imposer une date prévue ou non prévue dans le calendrier officiel.

Lorsqu'un club reçoit 2 fois (à la demande du club adverse) le club qui reçoit à nouveau devient d'office le club recevant et en supporte toutes les contraintes administratives.

En cas de match non joué la FDME devra être obligatoirement remplie et exportée par le club recevant sauf si forfait constaté d'avance à signifier dans Gest'hand.

En cas de match non joué avant la fin du championnat, le match sera perdu avec pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

~~S'assurer pour les 2 clubs que les joueurs/joueuses/ dirigeants étaient bien licencié à la date initiale du match.~~

~~Dans le cas contraire, le match sera perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).~~

5 – QUALIFICATION

Voir articles statuts et règlements fédéraux.

6 – INTEMPERIES

En cas d'intempéries (neige, verglas, tornade..) un match de championnat pourra être remis. Voir le règlement fédéral.

7 – FORFAITS

Tout forfait fera l'objet d'une pénalité financière (voir mémento financier).

Forfait 8 jours avant le début du championnat = amende égale aux droits d'engagement.

Le club qui avertit la COC avant la date du premier match.

Le club qui se présente avec moins de 5 joueurs sur le terrain.

Le club non présent à l'heure du match (heure officielle sur la conclusion de match). Le match peut se jouer, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

L'équipe en retard aura 48 heures après la rencontre pour donner par écrit les explications.

La COC statuera. Elle peut décider

Forfait pour le club retardataire

Faire jouer la rencontre aux frais du fautif

Entériner le résultat du match s'il a été joué.

Forfait : Equipe absente :

Forfait signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) au plus tard à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

Pénalités

+16 ans masculins et féminines-18 ans 70€

-17 ans et -15 ans. 50€

Forfait : Equipe absente :

Forfait non signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

Pénalités

+16 ans masculins et féminines-18 ans 110€

-17 ans et -15 ans 60€

Amende au niveau territorial (voir mémento financier)

Forfait général : sur décision de la COC après 3 forfaits isolés (2 matchs perdus par pénalités peuvent remplacer un forfait isolé). L'amende d'une valeur de 3 forfaits isolés est réduite des pénalités ou forfaits déjà facturés.

8 – JOUEURS ET OFFICIELS NON QUALIFIES

Toute personne non qualifiée figurant sur une feuille de match impliquera match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

9 – CATEGORIES JEUNES

Toutes les catégories jeunes doivent être accompagnées par un dirigeant majeur licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.

A défaut : match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

10 – DEMANDE D'AUTORISATION DE JOUER UNE RENCONTRE AMICALE OU UN TOURNOI

Pour toute rencontre amicale ou tournoi, quelle que soit la catégorie une demande est obligatoire.

Ce document gratuit est disponible sur le site de la LIGUE IDF et doit parvenir 30 jours avant la date de la rencontre pour un tournoi ou 8 jours pour un match amical

Les clubs ne donnant pas la priorité soit aux championnats soit à la coupe 94 se verront sanctionnés (voir statuts et règlements fédéraux).

11 – MOYEN DE TRANSPORT

Voir règlement fédéral et article 13 du règlement général des championnats 94.

12 – TABLE DE MARQUE

Seules sont autorisées à la table de marque, les personnes licenciées : chronométrateur obligatoire, un secrétaire, un délégué désigné par la COC ou la CDA, un tuteur d'arbitre.

Si la table de marque est tenue par un mineur licencié, la présence d'un adulte licencié *du même club* est obligatoire dans l'enceinte du gymnase.

13 – CONTROLE

L'officiel responsable d'une équipe peut demander aux arbitres de procéder à l'aide des licences au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse, avant ou à la fin de la rencontre, pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de rencontre.

Aucune contestation d'identité ne sera recevable en l'absence de réclamation signalée sur la feuille de match.

14 - NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité.

DANS TOUS LES CAS A L'EXCEPTION DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU TERRITOIRE 94, IL EST RECOMMANDE DE SE REFERER AUX STATUTS ET REGLEMENTS F.F.H.B.

CE REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE NE RAPPELLE QUE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES.

**COURRIERS : Les courriels arrivés le mercredi après 20h00 ne pourront être
Traités que le mercredi suivant.**

- La COC répondra seulement aux courriers : du président, du correspondant général, Du secrétaire, du trésorier du club et du président d'un club omnisports.

LA COC NE REPONDRA PAS AU COURRIER SI LA CATEGORIE CONCERNEE N'EST PAS PRECISEE, LE COURRIER SERA REEXPEDIE

- La Présidente et les membres de la commission d'organisation des compétitions sont à votre disposition tous les mercredis de 18 heures à 20 heures et sur rendez-vous.

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DU VAL DE MARNE SAISON 2018/ 2019

Les clubs qui seront éliminés de la Coupe de France réintégreront la Coupe du VAL DE MARNE, si le club en fait la demande. Une seule équipe senior (féminine et masculine) peut être engagée.

COUPE PRINCIPALE :

Un tirage au sort pour le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour.

Les rencontres se jouent sur des week-ends bloqués (voir le calendrier) ou des périodes bloquées (2-4 semaines) avec l'accord du club adverse et de la COC.

Les rencontres peuvent se jouer sur un week-end de championnat.

Possibilité de jouer le soir en semaine si les 2 clubs sont d'accord (horaires raisonnables pour les catégories jeunes : fin des matches 20h30)

Pour les catégories – 11, et 13 ans engagements : féminine, masculine ou mixte.

MATCH A ELIMINATION DIRECTE

ARTICLE 1 :

La coupe du Val de Marne est organisée par le Territoire 94, elle être ouverte à tous les clubs de sa juridiction, ayant acquitté les droits d'inscription, et en règle avec la Ligue et le Comité.

ARTICLE 2

Le règlement concerne toutes les catégories féminines et masculines.

ARTICLE 3

Tout joueur/joueuse évoluant en COUPE de France Régional ou territorial, ou en coupe de Ligue pourra jouer en COUPE du Val-de-Marne

Chaque club pourra engager plusieurs équipes dans les catégories jeunes (- 11 à – 18 ans)

Un joueur ne pouvant participer qu'à une seule rencontre par tour.

Toute irrégularité entraînera des sanctions : match perdu par pénalité et sortira définitivement à la compétition.

Les équipes de jeunes (-11 à – 18 ans) doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié du club ou d'un responsable avec licence blanche.

ARTICLE 4

Pas de limitation de licences B et E sur la feuille de match. Aucune licence C et D autorisée.

ARTICLE 5

Les catégories d'âge : voir tableau des championnats

Temps de jeu : voir tableau des championnats

Taille des ballons : voir tableau des championnats

ARTICLE 6

Toute rencontre jouée sans un accord écrit de la COC sera déclarée perdue pour les 2 clubs avec pénalité sportive. Ils seront exclus de la Coupe du Val de Marne pour la saison en cours.

ARTICLE 7

Toutes les rencontres doivent être impérativement initiées par le club recevant.

Le club visiteur donnera son accord dans les plus brefs délais auprès de la COC par mail, qui validera alors la rencontre dans Gest'hand et en avertira la CDA.

Si l'accord des 2 clubs n'est pas parvenu à la COC 7 jours avant la rencontre, le match sera perdu pour les 2 clubs : pénalités sportive.

ARTICLE 8

Le club recevant devra exporter la FDME dès la fin du match, ou communiquer par courriel le résultat au Territoire 94 sous 48 heures.

Une FDME est obligatoire même dans le cas où la rencontre n'a pas eu lieu.

ARTICLE 9

Arbitrage à partir des -15ans sur l'ensemble de la compétition, pour les autres catégories, arbitrage à partir de la demi-finale.

Pour les matchs -11, et-13 autres, priorité à un arbitrage jeune sinon l'article 20 du règlement général des championnats devra être appliqué.

Tout manquement entraînera le match perdu aux 2 clubs.

Si un club demande un arbitre officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par comité 94 et réclamées au club recevant.

ARTICLE 10

Les clubs qui feraient forfaits en ½ finale et finale seront pénalisés. Les points attribués dans le cadre du challenge du Président seront retirés, ils seront amendés des frais d'arbitrage.

ARTICLE 11

Les temps de jeu : voir tableau championnat selon catégorie.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaires, tir aux buts.

- 5 joueurs seront désignés par le manager et communiqués au responsable de jeu.
- L'ordre de passage des joueurs sera désigné par le manager.
- Si une première série de tirs ne donne pas de résultat, une deuxième série de tir au but est initié, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe, (a nombre de tirs identique) alors cette équipe est déclarée vainqueur.
- Ne pourront pas participer aux tirs au but les joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre.

ARTICLE 12

Les réclamations et réserves survenues pendant la rencontre et signalées sur la FDME seront traitées par la COC (délai suivant statuts fédéraux).

ARTICLE 13

Tout autre cas non stipulé par ce règlement sera statué par la COC selon les statuts fédéraux.

CTL Commission Territoriale 94 réclamation et litige.

Statue sur les appels en première instance après la décision de la COC (inférieurs à 30 jours) survenus au niveau territorial.

Pour les autres cas voir annuaire Ligue et Statuts fédéraux.